

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba (ETHIOPIE) P. O. Box 3243 Téléphone 5517 700 Fax : 551 78 44
Website : www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE
25-29 JANVIER 2008
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)

Ex.CL/403 (XII)-a
Rev.1

RAPPORT DU GROUPE MINISTÉRIEL SUR LE PROCESSUS
CENTRAL DE PRÉSÉLECTION DES COMMISSAIRES
EN VUE DES ÉLECTIONS

I. INTRODUCTION

1. Conformément aux dispositions de l'Article 14(2) et (3) des Statuts de la Commission, le Groupe ministériel pour la présélection des Commissaires en vue des élections, s'est réuni le 28 novembre 2007 et le 10 janvier 2008, au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie).

II. PARTICIPATION

2. Tous les Etats membres du Groupe ministériel étaient représentés à ces deux réunions, à savoir :

- | | |
|-------------|--------------------|
| 1. Angola | 6. Gabon |
| 2. Bénin | 7. Ghana |
| 3. Congo | 8. Kenya |
| 4. Djibouti | 9. Libye |
| 5. Egypte | 10. Afrique du Sud |

III. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

Réunion du 28 novembre 2007

3. A la première réunion du Groupe ministériel qui s'était tenue le 28 novembre 2007 au Siège de l'Union africaine, le point principal de l'ordre du jour a été de désigner l'équipe des consultants indépendants qui assistera le Groupe ministériel dans la présélection des candidats pour l'élection des Commissaires. Cette action est prise conformément à la décision Assembly/AU/Dec.168 (IX), adoptée en juillet 2007 à Accra (Ghana), qui décide de reporter à janvier 2008, l'élection des membres de la Commission et de fixer au 30 octobre 2007, la date limite de la soumission des candidatures. Suite à la demande de la Commission de désigner une équipe de consultants indépendants qui assistera le Groupe ministériel dans la présélection et la sélection des candidats pour l'élection des Commissaires, seules six (6) candidatures ont été reçues des Etats membres comme suit : deux (2) candidatures masculines ont été reçues de la région de l'Afrique centrale, une (1) candidature masculine de l'Afrique de l'Est, une (1) candidature masculine de l'Afrique du Nord, deux (2) candidatures masculines de l'Afrique de l'Ouest et aucune de l'Afrique australe. Dans ces conditions, le Groupe ministériel a décidé qu'il accepterait les six (6) candidatures reçues des Etats membres et de choisir quatre (4) membres additionnels dans la base de données de la Commission, tel que préconisé dans la décision EX.CL/Dec.346 (X) adoptée par le Conseil en janvier 2007, à Addis-Abeba (Ethiopie).

4. Le Groupe ministériel, tenant compte des facteurs susmentionnés, a désigné les consultants suivants pour former l'équipe :

1.	Amb. Smail CHERGUI	Algérie	Président
2.	M. William Fidele EBONOZA	Congo Brazzaville	Membre
3.	Dr. Alex GLOVER-QUARTEY	Ghana	Membre
4.	Dr. Paul Nyaga MBIATIA	Kenya	Membre
5.	Dr. Gaoussou DIARRAH	Mali	Membre
6.	Ms. Vihaya Lakshmi SAHA	Maurice	Membre
7.	Dr. Abdelmajid BENKHALIFA	Tunisie	Membre
8.	Dr. Nalishebo Nakafulo MEEBELO	Zambie	Rapporteur
9.	Ms. Helen Bawange DINGANI	Zimbabwe	Membre
10.	M. Eugène Nindorera	Burundi	Membre

5. Le Groupe ministériel a décidé que l'équipe de consultants doit finaliser ses travaux avant le 25 décembre 2007 et soumettre son rapport au groupe qui doit convoquer sa deuxième réunion à un lieu et à une date devant être arrêtés après des consultations et a demandé à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Réunion du 10 janvier 2008

6. Le Groupe ministériel a tenu sa deuxième réunion le 10 janvier 2008 en vue d'examiner le rapport de l'équipe de consultants indépendants qui a été constitué pour l'assister, et de soumettre une liste de candidats présélectionnés en tenant compte des critères fixés pour la sélection.

7. Dans ses remarques liminaires au Groupe ministériel, le Conseiller juridique de l'Union africaine, M. Ben Kioko, a informé la réunion que le Président du Groupe ministériel, S.E. M. Akwasi Osei-Adjei, Ministre ghanéen des Affaires étrangères, a dû partir pour rejoindre son Président, S.E. J. A. Akufuor, Président en exercice de l'Union africaine, dans une autre mission urgente à Nairobi, au Kenya. Le Conseiller juridique a ensuite expliqué qu'il avait demandé au Doyen du Corps diplomatique africain à Addis-Abeba, S.E. Ambassadeur Ali A. Awidon, Représentant permanent de la Grande Jamahiriya arabe libyenne, d'entreprendre des consultations parmi les membres du groupe en vue de désigner, parmi les autres ministres, le président de la deuxième réunion. Il a par ailleurs signalé qu'il a été informé qu'après les consultations, le Vice-ministre sud-africain des Affaires étrangères, S.E. M. Aziz Pahad, a été désigné président de la réunion. Cette proposition a été acceptée par la réunion.

8. Le président a ensuite invité le Conseiller juridique à informer l'Equipe sur les procédures à suivre dans le processus de présélection.

9. Le Conseiller juridique, au nom de la Commission, a souhaité aux membres du Groupe la bienvenue au Siège de l'Union africaine. Il a signalé qu'il souhaiterait faire une déclaration, au nom de la Commission. Le Conseiller juridique a indiqué que la Commission a exprimé sa préoccupation devant le fait qu'aux deux premières réunions du Groupe ministériel, la participation des ministres était très faible bien qu'il s'agisse-là d'un Groupe au niveau ministériel et qui, contrairement aux autres comités, devait prendre des décisions et non faire juste des recommandations au Conseil exécutif. La

Commission a fait valoir que, même si techniquement le quorum des deux tiers des représentants des Etats membres est atteint, vue l'importance de la tâche en cours et la faible participation des ministres (deux ministres), le Groupe pouvait envisager de reporter la réunion pour la convoquer juste avant la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif. Il a indiqué que la préoccupation de la Commission ne concernait pas le caractère juridique de la tâche, étant donné que, conformément au Règlement intérieur, le quorum était atteint, mais qu'il s'agissait plutôt de la légitimité des décisions du Comité.

10. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont indiqué que le quorum ayant été atteint en termes de représentants des Etats membres qui ont été désignés pour représenter leurs ministres ou bien sont des représentants de leurs chefs d'Etat et de gouvernement, il ne serait pas indiqué de vérifier les pouvoirs de ces représentants. La pratique des comités ministériels similaires était cette idée. Le Groupe a par conséquent décidé que la réunion ne pouvait être reportée pour ces raisons. De ce fait, la réunion a poursuivi ses travaux.

IV. ORGANISATION DES TRAVAUX

11. Le Groupe ministériel a adopté les horaires de travail suivants :

09h00 – 13h00

V. ORDRE DU JOUR

12. Le Groupe ministériel a examiné et adopté l'ordre du jour ci-après :

- Présentation du rapport de l'Equipe des consultants indépendants
- Examen des recommandations de l'Equipe des consultants et des modalités pour leur soumission au Conseil exécutif
- Questions diverses

VI. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE CONSULTANTS POUR ASSISTER LE COMITE MINISTÉRIEL DANS LA PRÉSÉLECTION DES COMMISSAIRES EN VUE DES ELECTIONS

13. Présentant ce rapport, le président de l'Equipe de consultants, l'Ambassadeur Smail Chergui, a informé le Groupe que les consultants s'étaient réunis du 17 au 21 décembre 2007 à Addis-Abeba en Ethiopie. Le mandat de l'Equipe de consultants était conforme à l'article 14(2) des Statuts de la Commission qui stipule que « le Groupe est composé de ministres. Ceux-ci sont assistés par une équipe de consultants indépendants pour la présélection des candidats ; » et l'article 14(3) « le Groupe soumet à l'élection du Conseil exécutif une liste d'au moins deux (2) candidats pour chaque portefeuille ». Selon ses termes de référence, l'Equipe de consultants a analysé et évalué cinquante-deux (52) curriculum vitae des candidats, qui ont été soumis par les Etats membres de différentes régions. Les résultats de

cette analyses et de cette évaluation contiennent les recommandations et la présélection des candidats, à soumettre au Groupe ministériel, pour examen.

14. L'Ambassadeur Chergui a indiqué que deux(2) membres de l'Equipe de consultants n'ont pas pleinement participé au processus parce que l'un des membres est arrivé en retard et l'autre n'était pas disponible. Il a en outre informé le Groupe que par souci d'intégrité, certains membres de l'Equipe, l'Ambassadeur Chergui (Algérie) et Dr. Paul Nyaga Mbatia (Kenya), ont dû se retirer de l'exercice d'évaluation pour les postes auxquels sont candidats les ressortissants de leurs pays.

15. L'Ambassadeur Chergui a ensuite attiré l'attention du Groupe ministériel sur les problèmes et les difficultés que rencontre l'Equipe dans l'exercice de son mandat. Il s'agit notamment de :

1. La longueur des CV qui varie (2 à 24 pages) alors que les modalités prescrivent trois (3) pages interligne 1, pour le contenu et la structure, ce qui rend difficile le processus d'analyse et d'évaluation ;
2. L'absence d'entretiens avec les candidats éventuels a créé des difficultés à l'Equipe quant à la vérification de certaines informations mentionnées dans les CV et pour obtenir d'autres détails importants ;
3. La traduction des diplômes d'une langue dans une autre n'est pas toujours fidèle, ce qui rend difficile l'évaluation des équivalences ;
4. La différence dans les systèmes internationaux d'enseignement rend difficile la comparaison objective ;
5. Certains candidats ont été présentés par leur région pour deux portefeuilles et ont été évalués pour les deux portefeuilles ;
6. La réunion d'Afrique de l'Ouest a présenté trois (3) candidatures pour un portefeuille (Affaires politiques) ;
7. Seule la région d'Afrique centrale a respecté les règles concernant le mode de soumission des candidatures ;
8. Certains CV ne sont pas clairs quant aux qualifications universitaires, à l'année d'obtention des diplômes ou à l'établissement fréquenté ;
9. Le respect des principes de répartition régionale et de parité homme-femme a été difficile à appliquer au moment de sélectionner le candidat le mieux qualifié pour le poste.

VII. PROPOSITIONS POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES ET CORRIGER LES ANOMALIES IDENTIFIÉES DANS LE PROCESSUS

16. Le président de l'Equipe de consultants a proposé que pour combler les lacunes relevées dans le processus de présélection, l'Equipe doit faire les

recommandations suivantes qui seront utilisées à l'avenir dans le processus de présélection :

- La Commission doit envisager de concevoir un format standard pour les curriculum vitae des candidats ;
- La Commission doit veiller à la vérification des diplômes avant l'élection des Commissaires ;
- Le Groupe ministériel doit instituer l'évaluation des Commissaires déjà en poste qui présentent de nouveau leurs candidatures pour une réélection ;
- Le Groupe ministériel pourrait envisager de procéder à des entretiens pour la présélection des candidats dans le souci d'améliorer le processus de sélection.

VIII. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE DE CONSULTANTS INDÉPENDANTS ET DU RAPPORT A SOUMETTRE AU CONSEIL EXÉCUTIF

17. Le président de l'Equipe a informé le Groupe ministériel qu'au cours de la présélection des candidats, les consultants ont tenu compte, entre autres, du processus qui a été suivi en 2003, et en ont ajouté une nouvelle dimension à savoir : la pertinence des qualifications et l'expérience, la durée de l'expérience professionnelle et les réalisations en cours. Il a ensuite signalé que l'Equipe a retenu les quatre (4) meilleurs candidats pour chaque portefeuille.

18. Le Conseiller juridique a ensuite informé le Groupe ministériel que deux (2) candidatures du Burkina Faso (M. Léandre Bazemboue BASSOLE – Affaires politiques) et du Botswana (Mme Barulaganye MACHACHA – Affaires politiques) ont été retirés par leurs gouvernements et régions. Le président de la réunion a invité les participants à faire des commentaires sur le rapport.

IX. DEBATS SUR LES RECOMMANDATIONS

19. Le Groupe ministériel a félicité l'Equipe de consultants pour l'excellent travail qu'elle a accompli et a pris note des problèmes et difficultés qu'elle a rencontrés.

20. Au cours du débat qui a suivi, le Groupe a soulevé les questions suivantes :

- La plupart des régions n'ont pas tenu compte des modalités adoptées par le Conseil pour la présentation des candidatures ;
- Seule la région d'Afrique centrale a respecté les règles pour la désignation d'un (1) candidat et d'une (1) candidate pour chaque portefeuille. Les autres régions n'ont pas respecté les critères fixés;

- L'Equipe de consultants n'a fait aucune recommandation selon laquelle certains portefeuilles doivent être réservés aux femmes et d'autres aux hommes pour ce qui est des Commissaires ;
- Le Groupe ministériel a noté que les différentes régions ont soumis très peu de candidatures féminines par rapport aux candidatures masculines ;
- Certains candidats ont reçu une faible note bien qu'ils aient les qualifications universitaires requises ;
- Les candidats ayant soumis leurs candidatures pour plus d'un portefeuille ont réduit la chance à d'autres candidats ayant les mêmes qualifications ;
- Même si les consultants ont proposé des critères additionnels d'évaluation des réalisations à achever, seuls deux (2) candidats sur les cinquante-deux (52) répondent à ces critères, et ce, dans le domaine scientifique ;
- La traduction des CV d'une langue dans une autre a dû déformer leur contenu ;
- Le nombre insuffisant de candidatures soumises par les régions pourrait rendre difficile le processus d'élection des Commissaires, en particulier lorsqu'il s'agit d'appliquer les critères de parité homme-femme et de répartition géographique;
- L'absence d'entretiens en face-à-face a empêché le Groupe de prendre des décisions plus conséquentes concernant les candidats à sélectionner ;
- Certains candidats ont dû être mal évalués en raison de l'ambiguïté de la description de poste par rapport à critères prédéterminés.

X. OBSERVATIONS DU COMITE MINISTERIEL SUR LES QUESTIONS SOULEVEES

21. A l'issue des débats, le Groupe a décidé de ce qui suit :

- Les entretiens pour la présélection ne doivent se faire que lorsque les ressources et le temps le permettent ;
- Les Etats membres, sont responsables du non-respect des modalités de présentation des candidatures, étant donné que la Commission a demandé à plusieurs reprises aux Etats membres de respecter les règles fixées ;
- La décision selon laquelle des portefeuilles doivent être réservés aux candidats féminins et d'autres aux candidats masculins n'était pas celle de l'Equipe de consultants mais plutôt une décision du Groupe ministériel et il a été convenu d'appliquer cette décision au moment des élections ;
- Même s'il n'existe aucune règle interdisant expressément à une région de présenter un candidat pour plus d'un portefeuille, cette règle est appliquée et soutenue par la pratique ;

- Les erreurs identifiées, le cas échéant, dans l'évaluation et dans la notation des points, doivent être rectifiées de manière appropriée ;*
- Le problème de nombre insuffisant de candidatures pourrait être résolu après l'élection du Président et du Vice-président et les élections des Commissaires pour certains portefeuilles afin que, si des postes restent à pourvoir, cela se fasse plus tard ;
- Les candidats ayant été présélectionnés pour plus d'un portefeuille ne doivent être retenus que pour le portefeuille pour lequel ils sont mieux qualifiés afin de libérer l'autre portefeuille pour d'autres candidats. A cet égard, le Groupe ministériel a demandé à l'Equipe de consultants d'amender son rapport en conséquence, c'est-à-dire que Mme Soukeyna Ndiaye Ba, qui a été classée 4^{ème} pour le portefeuille Commerce et Industrie, ne doit être maintenant considérée que pour le portefeuille Affaires sociales où elle a été classée première (1^{ère}); et Mme Célestine Zanou classée 4^{ème} pour le portefeuille Affaires économiques sera considérée maintenant pour le portefeuille Economie rurale et Agriculture, où elle est classée troisième (3^{ème})¹.
- L'attention du Groupe ministériel a été attirée sur le fait que la liste de présélection préparée par les consultants montre que le choix des candidats a été fait de manière équitable en tenant compte de la parité homme-femme. Toute autre question relative à la parité pourra être soulevée au moment des élections.
- Pour les élections à venir, les règles et modalités régissant la soumission des candidatures devront être rigoureusement appliquées.

XI. CONCLUSIONS

22. Concluant son débat, le Groupe ministériel a demandé aux membres du Groupe qui avaient soulevé des questions concernant le classement de certains candidats, de soumettre à l'Equipe des consultants des documents justificatifs pour lui permettre de les examiner et voir si des ajustements sont nécessaires dans le classement des candidats. Le Groupe ministériel, estimant que ces considérations n'auront aucun impact sur la liste définitive des quatre meilleurs candidats retenus pour chaque portefeuille, a adopté le classement des candidats ; la liste est jointe en annexe I au présent rapport.

* Djibouti a émis des réserves sur l'évaluation des diplômes universitaires de son candidat au poste de Commissaire en charge des Affaires politiques.

¹ La délégation béninoise a émis ses réserves concernant la décision de ne pas présélectionner un (1) candidat pour deux (2) portefeuilles.

23. Le Groupe ministériel a également demandé à la Commission de distribuer à tous les Etats membres la liste des quatre meilleurs candidats ainsi que leurs curriculum vitae .

ADOPTION DU RAPPORT

24. Le Groupe s'est réuni à nouveau le 27 janvier 2008 et a examiné les questions supplémentaires étudiées par l'équipe des consultants et a approuvé les recommandations de celle-ci, à l'effet de retenir le classement initialement établi. Après un échange de points de vue, le Groupe a adopté son rapport tel qu'amendé pour présentation au Conseil exécutif.

**LISTE DES QUATRE (4) MEILLEURS CANDIDATS PRESELECTIONNES
PAR LE COMITE MINISTERIEL POUR LES POSTES DE COMMISSAIRES
EN VUE DES ELECTIONS**

Paix et Sécurité

1. M. Pierre-Juste Mounzika Ntsika (Congo)
2. M. John Kayode Shinkaiye (Nigeria)
3. M. Ramtane Lamamra (Algérie)
4. Mme. Monica Kathina Juma (Kenya)
4. M. Boubacar Diallo (Guinée)

Affaires politiques

1. M. Nagoum Yamassoum (Tchad)
2. M. Sekhonyana N. Bereng (Lesotho)
3. Mme. Julia Dolly Joiner (Gambie)
4. M. Mamadouba Falilou Bah (Guinée)

Infrastructure et Énergie

1. M. Bernard Zoba (Congo)
2. Mme. Elham Mahmood Ahmed Ibrahim (Egypte)
3. M. Fathi H. Ben Shatwan (Libye)
4. Mme. Uphie F. Chinje Melo (Cameroun)

Affaires sociales

1. Mme. Soukeyna Ndiaye Ba (Sénégal)
2. Mme. Bience Philomina Gawanas (Namibie)
3. Mme. Marie-Agnes Koumba (Gabon)
4. Mme. Grace Kyomuhendo-Bantebya (Ouganda)

Ressources Humaines, Science et Technologie

1. M. John Patrick Kabayo (Ouganda)
1. M. Sospeter Muhongo (Tanzanie)
3. M. Martial de Paul Ikounga (Congo)
4. Mme. Nagia Mohammed Essayed (Libye)
4. M. Jean Pierre Onvehoun Ezin (Bénin)

Commerce et Industrie

- | | |
|--------------------------|------------|
| 1. Mme. Elizabeth Tankeu | (Cameroun) |
| 2. Mme. Amina C. Mohamed | (Kenya) |
| 2. M. Alphonse Okoye | (Congo) |

Economie rurale et Agriculture

- | | |
|----------------------------|------------|
| 1. M. Ibrahim I. Rihan | (Egypte) |
| 2. Mme. Phoebe M. Ditshipi | (Botswana) |
| 2. Mme. Celestine Zanou | (Bénin) |
| 4. M. Nkobi Mpho Moleele | (Botswana) |

Affaires économiques

- | | |
|------------------------------|------------|
| 1. M. M. Maxwell Mkwezalamba | (Malawi) |
| 2. M. Roger Tchoungui | (Cameroun) |
| 3. Mme. Aziza Baroud | (Tchad) |
| 4. Mme. Mampiti F. Nchapi | (Lesotho) |

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba (ETHIOPIE) P. O. Box 3243 Téléphone 5517 700 Fax : 551 78 44
Website : www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE
25-29 JANVIER 2008
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)

Ex. CL/403 (XII)-b

RAPPORT SUR L'ELECTION
DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE

RAPPORT SUR L'ELECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. Les informations contenues dans le présent document sont basées sur les dispositions des Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil exécutif, des Statuts de la Commission ainsi que des modalités pour l'élection des membres de la Commission, adoptées en janvier 2007 à Addis-Abeba.

2. La Commission est composée de dix (10) membres : un Président, un Vice-président et huit (8) Commissaires.¹

3. Le mandat des membres de la Commission est de quatre (4) ans. Les membres peuvent se présenter pour une réélection d'un autre mandat de quatre (4) ans.²

4. Les régions d'où viennent le Président et le Vice-président ont droit à un (1) Commissaire chacune. Toutes les autres régions ont chacune droit à deux (2) Commissaires.³ En outre, le Président et le Vice-président de la Commission ne doivent pas être des ressortissants de la même région.⁴ En conséquence, la représentation régionale des membres de la Commission se présente comme suit :

- Afrique Centrale : 2
- Afrique de l'Est : 2
- Afrique du Nord : 2
- Afrique Australe : 2
- Afrique de l'Ouest : 2

5. Au moins un (1) des membres de la Commission par région est une femme.⁵

6. Il convient de rappeler que les Commissaires de la Commission de l'Union africaine ont été élus en juillet 2003 à Maputo (Mozambique) pour un mandat de quatre (4) ans. A cet égard, la Commission a informé les Etats membres que l'élection des Commissaires se fera au cours de la neuvième session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2007 à Accra (Ghana). La date limite pour la soumission des candidatures a été fixée au 30 mars 2007. A l'expiration de cette date limite, la Commission a informé les Etats membres des candidatures qui ont été reçues pour les postes de Commissaires.

¹ Article 2 des statuts de la Commission

² Article 10 des statuts de la Commission

³ Articles 37(1) et 6(2) du Règlement intérieur du Conseil exécutif et statuts de la Commission respectivement.

⁴ Article 38(4) du Règlement intérieur de la Conférence.

⁵ Article 6(3) des statuts de la Commission.

7. Il convient de rappeler également que la session de la Conférence qui s'est tenue en juillet 2007 à Accra au Ghana, avait décidé de reporter l'élection des membres de la Commission aux prochaines sessions des organes de décision prévues en janvier 2008 à Addis-Abeba (Ethiopie). La date limite pour la soumission des candidatures a été prorogée au 30 octobre 2007. La Commission, à l'expiration de cette date limite, a communiqué à tous les Etats membres, la situation des candidatures pour les postes de Président, de Vice-président et de Commissaires.

II. CRITERES

8. En élisant les membres de la Commission, il doit être tenu dûment compte des critères suivants :

- a) **Répartition régionale** : les régions d'où sont ressortissants le Président et le Vice-président ont droit à un (1) Commissaire chacune. Toutes les autres régions ont droit à deux (2) Commissaires.⁶ Par ailleurs, le Président et le Vice-président ne doivent pas être de la même région. Il convient de noter que seuls les ressortissants des Etats membres peuvent être nommés Commissaires à condition que deux (2) Commissaires ne soient pas des ressortissants du même Etat membre. En conséquence, chacune des cinq (5) régions a droit à deux (2) membres au sein de la Commission ;
- b) **Parité** : Au moins un (1) des membres de la Commission par région doit être une femme.⁷ Par conséquent, la Commission est composée de cinq (5) hommes et cinq (5) femmes ;
- c) **Qualifications et expérience** : les Commissaires sont au moins titulaires d'une Licence ou d'un titre équivalent d'une université reconnue. Ce sont des femmes et des hommes compétents ayant une expérience prouvée dans le domaine concerné et des qualités de dirigeants ainsi qu'une grande expérience dans la fonction publique, au parlement, dans une organisation internationale ou dans tout autre secteur pertinent de la société⁸ ;
- d) **Age** : Les Commissaires doivent être âgés d'au moins trente cinq (35) ans.⁹

III. PORTEFEUILLES¹⁰

⁶ Article 6(2) et 15(3) des statuts de la Commission. Article 38(4) et 39(1) du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union. Article 37(1) du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

⁷ Article 6 des statuts de la Commission.

⁸ Articles 38(2) et 39(2) du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union. Article 37(2) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, Articles 15(1) et 15(2) des statuts de la Commission. Il convient de noter que les femmes membres ne sont pas chargées de l'intégration des questions concernant les femmes à l'Union africaine. L'ultime responsabilité de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes incombe au Président de la Commission avec l'appui technique du Bureau du Genre et de la promotion de l'égalité relevant de son Cabinet.

⁹ Article 15(3) des statuts de la Commission.

¹⁰ Article 12 des statuts de la Commission.

9. Les portefeuilles, en vertu des dispositions de l'article 12 des Statuts de la Commission, sur la base desquelles les Commissaires seront élus, sont les suivants :

- a) **PAIX ET SECURITE** : (Prévention, gestion et règlement des conflits, lutte contre le terrorisme) ;
- b) **AFFAIRES POLITIQUES** : (Droits de l'homme, Démocratie, Bonne gouvernance, Institutions électorales, Organisations de la société civile, Affaires humanitaires, Réfugiés, Rapatriés, Personnes déplacées à l'intérieur de leurs propres pays) ;
- c) **INFRASTRUCTURE ET ENERGIE** : (Energie, Transports, Communications, Infrastructure et Tourisme) ;
- d) **AFFAIRES SOCIALES** : (Santé, Enfance, Lutte contre les drogues, Population, Migration, Travail et Emploi, Sports et Culture) ;
- e) **RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE** : (Education, Technologie de l'information et de la communication, Jeunesse, Ressources humaines, Science et Technologie) ;
- f) **COMMERCE ET INDUSTRIE** : (Commerce, Industrie, Douanes, Questions d'immigration) ;
- g) **ECONOMIE RURALE ET AGRICULTURE** : (Economie rurale, Agriculture et Sécurité alimentaire, Elevage, Environnement, Eau, Ressources naturelles et Désertification) ;
- h) **AFFAIRES ECONOMIQUES** : (Intégration économique, Affaires monétaires, Développement du secteur privé, Mobilisation des ressources et des investissements).

IV. MODALITES POUR LA SELECTION DES CANDIDATS

- a) *Groupe ministériel de présélection des candidats aux postes de Commissaires et Equipe de consultants indépendants*

10. L'article 14 des Statuts de la Commission stipule, entre autres, qu'il est créé un groupe de présélection composé de deux (2) représentants par région. Le Groupe est chargé de la présélection des candidats au niveau central. L'article stipule en outre que « le Groupe est composé de ministres. Ceux-ci sont assistés par une équipe de consultants indépendants pour la présélection des candidats ». Aux termes des dispositions de l'article 14 des Statuts de la Commission et de la Décision Ex.CL/Dec. 281 (IX) adoptée par le Conseil exécutif en juillet 2006 à Banjul

(Gambie), un Groupe ministériel composé de deux (2) représentants par région a été créé pour la présélection au niveau central.

11. La Commission, par sa Note verbale référence : BC/OLC/217/2/Vol. IV datée du 18 juillet 2006, a invité les Etats membres à entreprendre les consultations nécessaires en vue de soumettre les noms des membres du Groupe ministériel. A la suite de consultations régionales, le Groupe a été constitué et composé des Etats membres suivants : Afrique Centrale : Congo et Gabon ; Afrique de l'Est : Djibouti et Kenya ; Afrique du Nord : Egypte et Libye ; Afrique Australe : Angola et Afrique du Sud et Afrique de l'Ouest : Bénin et Ghana.

12. Le Groupe ministériel de présélection des Commissaires, réuni en sa première session qui s'est tenue le 28 novembre 2007 au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie), a décidé de désigner les membres suivants pour constituer l'équipe de consultants indépendants devant assister le Groupe ministériel.

	Nom	Pays	Région	Genre
1.	Abdelmajid BENKHALIFA	Tunisie	Nord	Masculin
2.	Gaoussou DIARRAH	Mali	Ouest	Masculin
3.	Helen Bawange DINGANI	Zimbabwe	Australe	Féminin
4.	William Fidele EBONDZA	Congo	Centrale	Masculin
5.	Alex GLOVER- QUARTEY	Ghana	Ouest	Masculin
6.	Paul Nyaga MBATIA	Kenya	Est	Masculin
7.	Nalishebo N. MEEBELO	Zambie	Australe	Féminin
8.	Eugene NINDORERA	Burundi	Centrale	Masculin
9.	Vijaya Lakshmi SAHA	Maurice	Est	Féminin
10.	Chhergui SMAIL	Algérie	Nord	Masculin

b) *Présélection et sélection des Commissaires*

13. Conformément à l'article 13 des Statuts de la Commission, le processus de sélection a commencé avec une présélection des candidats au niveau régional.

14. Il a été demandé à chaque région d'élaborer ces propres modalités de présélection et de sélection des Commissaires et de désigner deux (2) candidats, y compris une femme pour chaque portefeuille¹¹. Pour les huit (8) portefeuilles, chaque région doit désigner seize (16) candidats dont huit (8) hommes et huit (8) femmes, soit un total général de quatre vingt (80) candidats. Toutefois, il convient de souligner qu'à l'expiration de la date limite pour la soumission des candidatures, cinquante trois (53) candidatures ont été reçues au total et seul la région d'Afrique Centrale a respecté strictement les dispositions de l'article 13 des Statuts de la Commission. Les candidatures des régions sont les suivantes :

¹¹ Articles 13 et 14(3) des Statuts de la Commission

- Afrique Centrale : Seize (16) : huit (8) hommes et huit (8) femmes
- Afrique de l'Est : Sept (7) : trois (3) hommes et quatre (4) femmes
- Afrique du Nord : Sept (7) : quatre (4) hommes et trois (3) femmes
- Afrique Australe : Onze (11) : cinq (5) hommes et six (6) femmes
- Afrique de l'Ouest : Onze (11) : six (6) hommes et cinq (5) femmes

15. Les noms des candidats ainsi sélectionnés au niveau région ont été soumis à l'Equipe de consultants indépendants, qui a pour mandat de :

- a) Analyser et évaluer les curriculum vitae des quatre-vingts (80) candidats aux postes de Commissaires soumis au Groupe ministériel par les cinq (5) régions de l'Union africaine dans le cadre du processus central de présélection ;
- b) Assurer et établir l'équivalence des qualifications universitaires des candidats ;
- c) Evaluer et comparer la formation et l'expérience relatives au portefeuille concerné pour chaque candidat ;
- d) Analyser et établir objectivement l'efficacité de chaque candidat par rapport aux portefeuilles respectifs.

16. Le Groupe ministériel de présélection des Commissaires s'est réuni le 10 janvier 2008 au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba en vue d'examiner le rapport de l'Equipe de consultants indépendants constituée pour assister le Groupe ministériel et de présélectionner les candidats aux postes de Commissaires en tenant compte des critères fixés pour la présélection. Le Groupe ministériel a procédé à la présélection des quatre (4) meilleurs candidats pour chaque portefeuille à soumettre au Conseil exécutif, pour élection et nomination par la Conférence (voir Annexe I : Liste des quatre (4) meilleurs candidats aux postes de Commissaires tels que présélectionnés par le Groupe ministériel).

V. PROCEDURE DE VOTE

17. L'article 42 (1) du Règlement intérieur de la Conférence stipule que « le vote commence par l'élection du Président de la Commission, suivie de celle du Vice-président ; par la suite, la Conférence nomme les Commissaires, élus par le Conseil exécutif.

18. La procédure de vote est régie par les dispositions de l'article 38 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, qui stipulent que :

1. « Lors de l'élection des Commissaires, le vote pour chaque portefeuille se poursuit jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité requise des deux tiers. Toutefois, si, à l'issue du troisième tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, le scrutin se poursuit avec seulement les deux (2)

candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour.

2. Si à l'issue de trois (3) autres tours de scrutin, aucun des deux (2) candidats n'obtient la majorité requise, le candidat ayant eu le moins de voix se retire.
3. Lorsqu'il n'y a que deux (2) candidats et qu'aucun d'entre eux (2) n'obtient la majorité requise après le troisième tour de scrutin, le candidat ayant eu le moins de voix se retire et le scrutin se poursuit avec le candidat restant.
4. Si le candidat restant n'obtient pas la majorité requise des deux-tiers après le troisième tour de scrutin, le Président suspend l'élection.
5. Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat et si celui-ci n'obtient pas la majorité requise après le troisième tour de scrutin, le Président suspend l'élection.
6. Cette procédure de vote s'applique à toutes les élections dirigées par le Conseil exécutif en ce qui concerne les autres organes de l'Union africaine.

VI. PROCESSUS D'ELECTION

19. Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union, le vote commence par l'élection du Président de la Commission, suivie de celle du Vice-président ; par la suite, la Conférence nomme les Commissaires élus par le Conseil exécutif.

20. La mise en œuvre pratique de cette approche signifie que la Conférence élit le Président et le Vice-président le premier jour de sa session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2008 et immédiatement après, le Conseil exécutif se réunit à un autre endroit pour élire les Commissaires et soumettre leurs noms à la Conférence, pour nomination.

21. Cette approche signifie également que la Conférence de l'Union africaine poursuivra l'examen des points de son ordre du jour en séance plénière pendant que le Conseil se réunira dans une autre salle pour procéder à l'élection des Commissaires. Les noms des candidats élus par le Conseil exécutif seront soumis à la Conférence, pour nomination.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

ANNEXE I

**LISTE DES QUATRE (4) MEILLEURS CANDIDATS PRESELECTIONNES
POUR LES POSTES DE COMMISSAIRES PAR LE GROUPE
MINISTERIEL D'ELECTION DES COMMISSAIRES**

Paix et Sécurité

1. M. Pierre-Juste Mounzika Ntsika (Congo)
2. M. John Kayode Shinkaiye (Nigeria)
3. M. Ramtane Lamamra (Algérie)
4. Mme Monica Kathina Juma (Kenya)
4. M. Boubacar Diallo (Guinée)

Affaires politiques

1. M. Nagoum Yamassoum (Tchad)
2. M. Sekhonyana N. Bereng (Lesotho)
3. Mme Julia Dolly Joiner (Gambie)
4. M. Mamadouba Falilou Bah (Guinée)

Infrastructure et Energie

1. M. Bernard Zoba (Congo)
2. Mme Elham Mahmood Ahmed Ibrahim (Egypte)
3. M. Fathi H. Ben Shatwan (Libye)
4. Mme Uphie F. Chinje Melo (Cameroun)

Affaires sociales

1. Mme Soukeyna Ndiaye Ba (Sénégal)
2. Mme Bience Philomina Gawanas (Namibie)
3. Mme Marie-Agnes Koumba (Gabon)
4. Mme Grace Kyomuhendo-Bantebya (Ouganda)

Ressources humaines, Science et Technologie

1. M. John Patrick Kabayo (Ouganda)
1. M. Sospeter Muhongo (Tanzanie)
3. M. Martial de Paul Ikounga (Congo)
4. Mme Nagia Mohammed Essayed (Libye)
4. M. Jean Pierre Onvehoun Ezin (Bénin)

Commerce et Industrie

1. Mme Elizabeth Tankeu (Cameroun)
2. Mme Amina C. Mohamed (Kenya)
2. M. Alponse Okoye (Congo)

Economie rurale et Agriculture

1. M. Ibrahim I. Rihan (Egypte)
2. Mme Phoebe M. Ditshipi (Botswana)
2. Mme Célestine Zanou (Bénin)
4. M. Nkobi Mpho Moleele (Botswana)

Affaires économiques

1. M. M. Maxwell Mkwezalamba (Malawi)
2. M. Roger Tchoungui (Cameroun)
3. Mme Aziza Baroud (Tchad)
4. Mme Mampiti F. Nchapi (Lesotho)

2008

Rapport du Groupe Ministériel sur le Processus Central de Présélection des Commissaires en Vue des Elections

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3186>

Downloaded from African Union Common Repository